L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Avrête.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arrs,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la deliberation du Conseil numicipal de

Montjour, en date du 30 avrit 1 908;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

dorrête:

Article premier.

l'Eglise de Montjoux

(Aveyron)

est classe parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Avergren et au Maire de la commune de Montgoux, et au représentant de l'établifsement intérefsé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 Janvi 1909: